



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2023-006 du 13 mars 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 13 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 mars 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE, G. MIKOLAJCZAK,

Mm B. DOBOEUF, B. ROUSERE, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. WEEXSTEEN, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, M. REBOUT, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, D. BOUQUILLON, A.M. LECAT.

M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,
M. Ph. LEFORT, absent et excisé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE.
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,
M. D. DHOUAILLY, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LETOMBE,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,
M. Th. ROUCOU, absent et excusé, a été suppléé par M. G. CUISINIER,
M. A.M. LECAT, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Développement durable – Arrêt-Projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire des dispositions de l'article L.229-26 du code de l'environnement qui précise que les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n°2017-148 du 13 novembre 2017 décidant d'engager l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) permettant de formaliser les actions et la stratégie initiées dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte pour laquelle l'intercommunalité a été reconnue lauréate.

Monsieur le Président rappelle ensuite au conseil communautaire par ce dossier qui a été ralenti plusieurs fois par différents aléas : départ de l'agent en charge de l'animation de cette politique, période électorale et réinstallation du nouveau conseil communautaire nécessitant de se réapproprier le diagnostic et la stratégie, renouvellement de l'équipe d'AMO assistant l'intercommunalité dans sa démarche, crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Monsieur le Président indique que depuis la réinstallation de la mandature en juillet 2020, la démarche d'élaboration a été réactivée permettant la finalisation du rapport de présentation du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement dans une version stabilisée ainsi que la définition d'une stratégie territoriale et l'élaboration concertée d'un programme d'actions provisoire.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que lorsqu'un EPCI a adopté son PCAET, il est le coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre il anime et coordonne sur son territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET. A ce titre, la Communauté de Communes a la charge d'un projet qui dépasse ses seules compétences et fonctionnements internes. Par conséquent, l'enjeu majeur de ce premier programme d'actions est d'arriver à mobiliser et impliquer tous les acteurs du territoire (entreprises, autres collectivités, services de l'Etat, milieu associatif, usagers, habitants, etc.) dans le Plan Climat Air Energie Territorial. A cette fin, plusieurs actions du PCAET sont pilotées par d'autres acteurs, et plusieurs partenaires sont identifiés pour chaque action.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du Code de l'Environnement :

1) les bilans et diagnostics :

Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

A l'issue de cette phase, les principaux enjeux climatiques retenus à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois sont :

- la baisse de la disponibilité des ressources en eau et augmentation des besoins (augmentation du nombre d'habitants, etc.)
- l'augmentation des risques naturels (sécheresses, inondations, etc.)
- l'augmentation de la température moyenne de 0,3°C par décennie depuis le milieu du XX^{ème} siècle, générant des difficultés d'adaptation de la biodiversité locale
- une part des populations fragiles de plus en plus importante (les plus de 60 ans en particulier)
- l'inadaptation des bâtiments « d'aujourd'hui » au climat « de demain » (résistance des bâtiments aux canicules par exemple)
- un risque de baisse de production lié à la raréfaction de certaines ressources : baisse de la disponibilité en eau, cultures agricoles, etc.

- une partie importante des besoins énergétiques couverts par de l'énergie importée (achetée à l'extérieur du territoire)
- un risque de développement des événements climatiques « extrêmes » (canicules, pluies intenses, etc.)
- un risque d'apparition de nouveaux risques : maladies tropicales, mouvements de terrain, coulées de boue, feux de champs lors des moissons, etc.

2) la stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Elle constitue le cadre d'intervention du PCAET pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic. La stratégie fixe la trajectoire climat-air-énergie du territoire, portant sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) responsables du réchauffement climatique ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration, amélioration de la qualité de l'air ;
- Réduction de la vulnérabilité du territoire ;
- Adaptation au changement climatique.

3) le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) le dispositif de suivi et d'évaluation.

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET est mis en place. Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Monsieur le Président rappelle les principes d'organisation générale et de gouvernance mis en place qui repose sur trois instances :

- Une équipe projet au niveau de l'intercommunalité constituée : du Président et de la Vice-Présidente en charge des questions de Transition, de la Direction de l'EPCI, du Chargé de mission PCAET,

- Un Comité de pilotage en charge des décisions stratégiques constitué des élus référents de l'EPCI et d'élus représentant le Scot de l'Arrageois. Il s'assure du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux, pour améliorer le suivi de la démarche de projet et valider les choix stratégiques.

- Un comité technique en charge de coordonner, d'animer et de suivre la mise en œuvre du PCAET. Le comité technique est composé de représentants techniques des institutions. Force de propositions, il est la cheville ouvrière du comité de pilotage pour aider à élaborer les documents les documents stratégiques (document d'orientations, document final du PCAET...). Il constitue également la structure médiatrice entre les différents niveaux : local, régional, national.



Monsieur le Président évoque également la démarche de concertation initiée dans le cadre de la construction du Plan Climat qui a permis de réunir l'ensemble des acteurs (émetteurs de GES, consommateurs d'énergies comme producteurs, partenaires locaux susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de GES. Des ateliers de concertation ont eu lieu pour la construction du plan d'actions.

Concernant Les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, Monsieur le Président indique que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe dans son article 188 deux objectifs stratégiques majeurs au PCAET :

- atténuer les effets du changement climatique en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre d'une part
- s'adapter au changement climatique en répondant et en anticipant les changements qui peuvent affecter sa population, ses activités et ses biens.

Par ailleurs, le PCAET doit permettre de contribuer aux objectifs nationaux et par là même aux objectifs énergétiques et climatiques internationaux.

Ainsi, les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial portent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de manière coordonnée des réseaux d'énergie, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération, le développement du stockage d'énergie et l'optimisation de la distribution d'énergie, l'émergence de territoires à énergie positive, la favorisation de la biodiversité pour adapter le territoire, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et enfin l'anticipation des impacts du changement climatique via l'adaptation.

L'ensemble de ces objectifs est intégré dans les axes de la stratégie territoriale, développée par les élus locaux en concertation avec les acteurs du territoire. Ces objectifs sont ensuite déclinés opérationnellement au travers un programme d'actions défini sur 6 ans.

Pour permettre la réalisation du scénario de transition énergétique, la collectivité a défini une stratégie, qui fixe les enjeux et les ambitions sur lesquels elle a élaboré son plan d'action. Les objectifs fixés pour l'intercommunalité à l'horizon 2050, sont les suivants :

	Scénario final « CCSA »	SRADDET Hauts-de-France	LTECV et LEC
Consommations d'énergie	- 42,4 % entre 2015 et 2050	- 50 % entre 2012 et 2050	- 50 % entre 2012 et 2050
Emissions de GES	- 61,6 % entre 2015 et 2050	- 75 % entre 1990 et 2050	- 83 % * entre 1990 et 2050
Production locale d'ENR	198 % en 2030 et 13% pour la chaleur	28 % en 2031	33 % en 2030

Monsieur le Président souligne que le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial décline le principe « Eviter / Réduire / Compenser » en priorisant la sobriété dans la définition des besoins (Eviter), puis l'efficacité et la performance énergétique (Réduire), avant d'interroger le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) pour couvrir les besoins énergétiques qui ne peuvent être diminués par les deux premières étapes (Compenser).

Cette stratégie traite également des objectifs d'adaptation au changement climatique qui invitent à aborder de nombreuses thématiques écologiques, sociales et économiques faisant de cet outil un véritable projet de Développement Durable.

Monsieur le Président précise que le territoire de l'intercommunalité n'appartient pas aux espaces métropolitains les plus impactés par le changement climatique observable aujourd'hui. C'est pourquoi il est essentiel de se projeter en anticipation afin de consolider la résilience du territoire.

Étant entendu que l'atténuation et l'adaptation ne sont pas sans liens, plusieurs actions visant l'atténuation contribueront également à la diffusion des principes d'adaptation, et inversement. À titre d'exemple, les actions encadrant ou soutenant la rénovation énergétique des bâtiments, ciblant donc prioritairement l'axe atténuation, incluent également une réflexion sur la gestion du risque ou l'adaptation du confort du bâtiment aux projections climatiques.

Le programme d'actions est structuré autour de sept axes et dix-neuf actions qui se déclinent dans les différentes thématiques :

AXE 1 - EVOLUER VERS DES MODES DE PRODUCTION PLUS VERTUEUX

- Action 1.1 Développer les circuits courts, la production locale voire autonome,
- Action 1.2 Réduire la production de déchets tout au long de la chaîne,
- Action 1.3 Encourager les principes d'écologie industrielle, créer un cycle de production vertueux.

AXE 2 - AGIR EN FAVEUR D'UNE MOBILITE PLUS DURABLE

- Action 2.1 Favoriser le recours aux modes alternatifs (marche, vélo, VAE, train...) aux déplacements motorisés,
- Action 2.2 Encourager et développer le covoiturage et les mobilités partagées,
- Action 2.3 Soutenir le développement des véhicules dé-carbonés,
- Action 2.4 Améliorer le transport et la livraison des marchandises.

AXE 3 - ENCOURAGER LA SOBRIETE ET AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DES BATIMENTS

- Action 3.1 Massifier la rénovation énergétique des logements,
- Action 3.2 Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et des bâtiments d'entreprises.

AXE 4 - MOBILISER LE TERRITOIRE POUR ACCELERER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

- Action 4.1 Exemplarité et démonstration par les acteurs publics,
- Action 4.2 Communication sur les enjeux environnementaux et climatiques.

AXE 5 – ŒUVRER POUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

- Action 5.1 Accompagner le monde agricole vers de nouvelles pratiques,
- Action 5.2 Développer l'agroforesterie et la plantation de haies.

AXE 6 – ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RENDRE LE TERRITOIRE PLUS RESILIENT

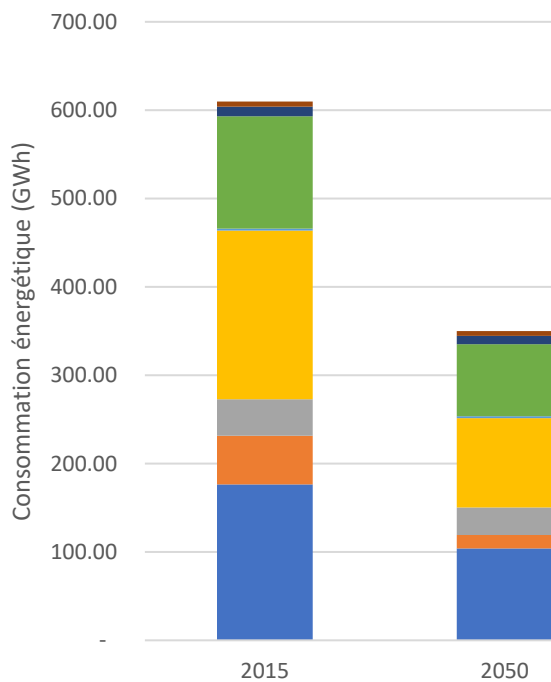
- Action 6.1 Développer une culture de l'adaptation dans les projets publics et privés,
- Action 6.2 Développer la végétalisation des espaces urbanisés,
- Action 6.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales et potables,
- Action 6.4 Optimiser l'occupation des espaces urbanisés.

AXE 7 – REDUIRE LA DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES GRACE A LA PRODUCTION D'ENERGIE ENOUEVELABLE ET LOCALE

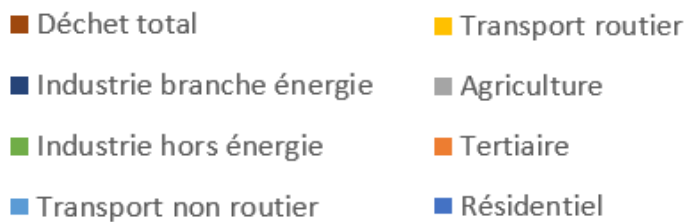
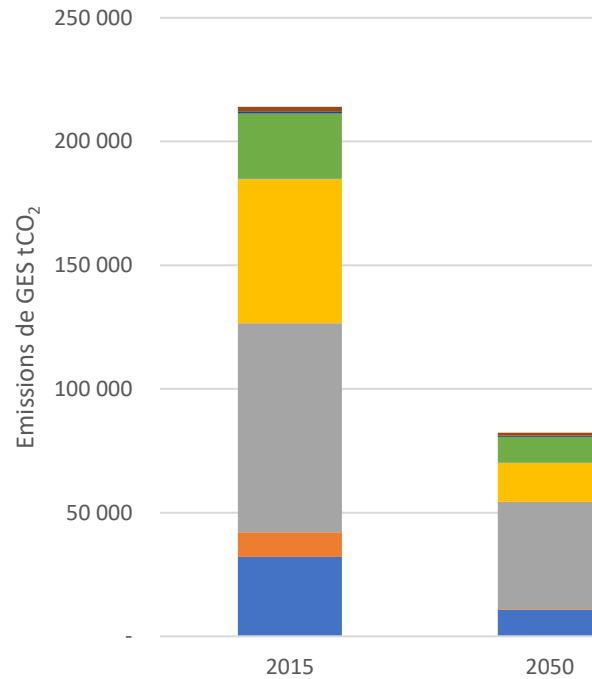
- Action 7.1 Préparer le territoire au développement des énergies renouvelables,
- Action 7.2 Renforcer la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Président projette les simulations de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 dans les différents champs d'intervention démontrant que tous les acteurs sont concernés par le sujet.

Consommation d'énergie : -42,4% en 2050



Emissions de GES : -61,6% en 2050



Monsieur le Président précise ensuite la suite de la procédure de validation de ce document et détaille le calendrier prévisionnel conduisant à l'adoption définitive du plan climat air énergie territorial de l'intercommunalité.

Ce calendrier se projette de la façon suivante :

- 2ème trimestre 2023 : examen du programme d'actions provisoire par les autorités publiques (saisine de l'autorité environnementale, consultation du préfet de Région et du président du Conseil Régional pour avis) ;
- Automne 2023 : consultation publique pendant deux mois au titre de l'évaluation environnementale stratégique ;
- Fin 2023 : adoption finale du plan climat air énergie territorial par le conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les projets de PCAET sont exemptés d'enquête publique mais néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Concernant cette participation, Monsieur le Président détaille les dispositions réglementaires prévues :

- information du public par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- réception des observations et propositions du public par voie électronique, sous un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, diffusion par voie électronique de la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont l'intercommunalité aura tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Sud-Artois ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2023-006 du 13/03/2023

Développement durable –

Arrêt projet du PCAET de la C.C. du Sud Artois